



COMMUNE DE BEUZEVILLE LA GRENIER

CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 3 mars 2023 - 16h45

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

CONTRAT DE MAINTENANCE DES APPAREILS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE,
VENTILATIONS ET HOTTES

I. GENERALITES

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

COMMUNE DE BEUZEVILLE LA GRENIER
2 PLACE DE LA MAIRIE
76210 BEUZEVILLE LA GRENIER
Siret : 217600907000187

A. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet d'assurer la maintenance et l'entretien des appareils de chauffage composant le parc de chaudières, ventilations, pompes à chaleur, hottes et appareils de production d'eau chaude.

Ce marché d'exploitation de chauffage étant un marché à obligation de résultats, les prestations énumérées ci-après ne sont pas exigibles en tant que telle et encore moins leur périodicité, mais constituent une liste minimale de travaux à exécuter.

Afin d'élaborer leur proposition, les candidates souhaitant remettre une offre auront la possibilité de visiter les sites concernés après avoir pris l'attache de la mairie.

Mail : mairie-de-beuzeville-la-grenier@wanadoo.fr

Le titulaire aura démontré lors du dossier de candidature qu'il dispose de l'ensemble des qualifications nécessaires (habilitations, certificats, diplômes...) pour la mise en œuvre des prestations du présent document.

Le titulaire s'engage à assurer la maintenance et l'entretien de l'ensemble des équipements concernés par le présent cahier des charges, quel que soit la marque ou le type d'appareil.

La Commune de Beuzeville La Grenier aura la possibilité, durant la durée du présent marché, d'augmenter ou de diminuer le nombre d'équipements à contrôler sur les sites identifiés et/ou d'ajouter ou supprimer un site.

Une nouvelle liste exhaustive sera alors communiquée au titulaire.

Les tarifs unitaires définis dans les annexes au présent cahier des charges permettront de calculer le nouveau montant du marché.

Les prestations du titulaire doivent être conformes aux lois, décrets et normes applicables à la prestation. Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner.

Le prestataire s'engage à fournir au client, les prestations d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et autres équipements (production d'eau chaude, hotte...) nécessaires au bon fonctionnement des installations situés dans les locaux.

Le titulaire du marché assurera la surveillance, le contrôle, le réglage et l'entretien des installations de chauffage ainsi que des installations de production des eaux chaudes sanitaires pendant la période de chauffe. La saison de chauffage est réputée s'étendre du 1^{er} octobre au 30 avril.

La prestation se fait selon la périodicité et le programme d'interventions du prestataire en fonction des exigences légales et réglementaires applicables aux matériels et installations techniques utilisés par celui-ci dans le cadre de l'exploitation de ses activités.

Le prestataire assurera l'entretien courant des installations, les travaux de nettoyage et de graissage du matériel nécessaire à son maintien en parfait état de propreté et à sa conservation dans les meilleures conditions.

Le prestataire assure, ou fait assurer, sous sa responsabilité, sur l'ensemble des installations techniques les prestations suivantes :

- Conduite, la surveillance et le maintien en équilibre des installations
- La permanence et l'astreinte,
- La maintenance préventive et systématique
- La maintenance préventive et corrective
- La fourniture des consommables nécessaires à l'entretien courant,
- L'assistance technique lors de contrôles réglementaires,
- La fourniture des produits consommables tels que fluides, glycol, produits de traitement de l'eau, sels pour adoucisseur, etc....
- La tenue des documents de maintenance et de sécurité
- L'optimisation du fonctionnement avec établissement de proposition d'améliorations

B. INSTALLATIONS A PRENDRE EN CHARGE

Les installations et équipements à prendre en charge sont détaillés dans l'annexe 1.

C. CONTRÔLES, TRACABILITE, CONTRAT D'ENTRETIEN

Lors de la prestation de maintenance d'entretien des installations, le prestataire effectuera une réception visant au bon fonctionnement des équipements.

Cette réception portera essentiellement sur les essais visant à contrôler leur fonctionnement et leur conformité,

Une attestation de ramonage des conduits devra être fournie

Le prestataire établira un compte-rendu, la périodicité sera à définir conjointement, ce compte-rendu indiquera la nature, la date et l'heure des interventions, ainsi que toute information que le prestataire jugerait utile et important, dont un double sera remis au client :

- Sous format dématérialisé (pdf), par mail à l'adresse courriel suivante :
 - mairie-de-beuzeville-la-grenier@wanadoo.fr

Le titulaire complétera le carnet d'entretien et chaque installation et à chaque intervention ainsi que le registre de sécurité.

Les anomalies constatées lors des vérifications donnent lieu à des observations clairement formulées. L'entreprise est tenue lors de chaque intervention d'informer le gestionnaire par écrit de tout manquement, de toute non-conformité éventuelle à la réglementation en vigueur.

D. DEPANNAGE

Le prestataire assurera les dépannages sur appel du client en vue de remédier à toute défaillance et à tout dysfonctionnement, total ou partiel, des matériels et installations ci-dessus énumérés.

L'entreprise fournira dans sa proposition, les délais d'intervention pour effectuer les interventions urgentes ou non, en jours ouvrables.

Les déplacements ne feront pas l'objet de facturations supplémentaires. Ils sont intégrés au tarif de maintenance de chaque équipement.

Le candidat devra effectuer les vérifications et maintenance des équipements situés sur les bâtiments communaux de la Mairie de Beuzeville La Grenier (cités en annexe 1).

Prestation complémentaire :

Le prestataire pourra également effectuer, sur demande spécifique, tous travaux et toutes prestations de modification, d'extension ou de modernisation des matériels et installations techniques existantes.

Le prestataire pourra effectuer sur bons de commande ou devis préalablement acceptés, les fournitures et prestations complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaire pour le bon fonctionnement des installations.

- Travaux préventifs ou après incidents,
- Fournitures de pièces de rechange et matériels consommables avec ou sans mise en place
- Interventions consécutives à des travaux exécutés par un tiers

E. EXECUTION DES PRESTATIONS

Le prestataire s'engage à apporter tous les soins et toutes les diligences nécessaires à l'exécution des services et à y affecter le personnel nécessaire et qualifié.

Dans ce cadre, le prestataire s'engage notamment à informer immédiatement la Mairie de tout défaut identifié au cours de ses interventions et à lui préciser, si nécessaire les moyens employés pour y remédier.

Il s'engage également à porter à sa connaissance toute modification éventuelle des exigences et contraintes légales et réglementaires ainsi que des contrôles techniques applicables au matériels et installations du client, obligatoires ou recommandés et, le cas échéant, à mettre en œuvre, dans les conditions au présent contrat, les prestations d'adaptation à apporter, en conséquence, à ces matériels et installations.

Le remplacement des pièces détachées non prévue dans la prestation de base sera réalisé sur devis préalablement accepté par la collectivité.

Le personnel chargé de la visite devra au préalable contacter le service technique de la Mairie avant tout commencement des visites par mail ou par téléphone

Service technique : Monsieur DUMOUCHEL Mickaël

Mail : mairie-de-beuzeville-la-grenier@wanadoo.fr – ou gcapot@gmail.com

Téléphone : 06 79 24 00 23

La date de maintenance est choisie par l'entreprise en accord avec la commune, consulté au moins 8 jours à l'avance.

F. GARANTIES

Le prestataire garantit au client la bonne exécution des prestations définies ci-dessus, dans les conditions qui y sont précisées.

Les matériels et pièces défectueuses éventuellement remplacés par le prestataire dans le cadre de l'exécution de ces prestations sont garantis pendant 1 an minimum.

G. RESPONDABILITES DU PRESTATAIRE

Le prestataire sera responsable de tout dommage causé aux tiers par son fait, sa négligence, son imprudence, ou par le fait de personnes dont il doit répondre et de choses qu'il a sous sa garde.

Le titulaire du marché doit justifier dans un délai de 7 jours suivant la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard de tiers et de la personne publique en cas d'accidents et de dommages causés dans la conduite des prestations qu'il est chargé de réaliser au titre de ce marché.

En tout état de cause, la franchise éventuelle imposée par la compagnie d'assurance sera à la charge du titulaire.

Dans le cas où le titulaire changerait d'assurance, il produira dans les 7 jours les nouveaux certificats d'assurance.

En cas de manquement à ses obligations de la part du prestataire et notamment en termes de délais d'intervention, la collectivité pourra résilier le contrat sans indemnités, sous un préavis de 1 mois.

H. DUREE DU MARCHE

L'accord tarifaire est valable pour une période de 1 année, renouvelable par reconduction tacite, 3 fois une année à partir de la date de signature du contrat, soit 4 ans.

I. INTERLOCUTEURS

Les candidats indiqueront dans leurs propositions, pour chaque type de vérification listé au point 1.B. du présent C.C.T.P., le nom et les coordonnées (numéro de téléphone portable + adresse courriel) de la personne responsable des vérifications. Cette personne sera l'interlocuteur unique de la commune pour la mise en œuvre la prestation concernée.

La Mairie assurera l'accès aux installations et transmettront au titulaire les éléments d'informations nécessaires à son intervention.

J. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le titulaire se conformera aux dispositions réglementaires applicables en matière de santé et sécurité au travail lors de l'intervention d'une entreprise extérieure dans une collectivité ou entreprise utilisatrice, et notamment les dispositions règlementaires prévues aux articles R4511-1 à R4515-11 du code du travail.

II. FACTURATION

Pour un souci de lisibilité, la facture sera détaillée avec un sous total par site. Celle-ci sera transmise à la Mairie de Beuzeville la Grenier via chorus pro.

Les factures devront être fournies après chaque intervention.

Le règlement se fera par virement administratif sous 30 jours (article 98 du Code des marchés Publics) après réception de la facture.

III. REMISE EN ETAT DES INSTALLATIONS A LA CESSATION DU CONTRAT

Le candidat, à la cessation du marché, s'engage à laisser les installations en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité.

En cas de négligence ou de carence dûment constatées dans l'exécution des clauses du présent marché, les travaux de remise en état nécessaires seront à la charge exclusive du candidat.

ANNEXE 1 : LISTE DE EQUIPEMENTS A PRENDRE EN CHARGE PAR BATIMENT

Mairie

- 2 chaudières ACV Delta FOD
- 1 pompe GRUNDFOS UPS 25-50
- 1 pompe double GRUNDFOS
- 1 armoire électrique

Restaurant scolaire

- 2 pompes à chaleur DAIKIN
- 2 vases d'expansion PNEUMATEX 15 l
- 1 vanne 3 voies chauffage avec un moteur SQS 65
- 1 pompe double GRUNDFOS à variation de vitesse MAGNA 3
- 2 pompes bouchage ECS GRUNDFOS
- 1 adoucisseur BWT
- 1 caisson d'extraction
- 1 disconnecteur
- 1 pot d'introduction
- 1 compteur de chaleur SHARKY
- 1 armoire électrique avec une régulation REGIN
- 1 hotte adossée en inox
- 1 capteur adossé en inox
- 9 filtres,
- 1 gaine verticale
- 1 tourelle d'extraction

Salle omnisports intercommunale

- 2 chaudières VIESSMANN VITODENS 200 en batterie
- 3 pompes doubles SALMSON
- 3 vannes 3 voix
- 2 vases d'expansion 25 l
- 1 automate REGIN CORRGO
- 1 échangeur à plaques ALFA LAVAL
- 1 ballon de stockage ECS 500l
- 1 adoucisseur d'eau PERMO ALCYO
- 1 régulateur REGIN
- 1 centrale de traitement d'air CALADAIR

Salle BRUNO LEGROS

- 1 chaudière murale VIESSMANN VITODENS 300
- 1 pompe SALMSON SXM 32-35
- 1 pompe SALMSON NXL 53-32P
- 1 pompe SALMSON 32-35
- 1 vanne 3 voix avec un moteur SQS 35
- 1 pot d'introduction
- 1 préparateur ECS ACV HEATMASTEUR
- 1 brûleur CUENOD NC16
- 1 pompe SALMSON NSB 30-25
- 1 vase d'expansion 50 l
- 1 régulateur RVP 200

- 1 automate SIEMENS
- 1 armoire électrique

Salle Le Mille-Club

- 1 hotte adossée en inox
- 1 capteur adossé en inox
- 3 filtres métalliques
- 1 gaine verticale
- 1 tourelle d'extraction

Bistr'aux livres

- 1 chaudière FOD FRESCO BELGE Gamm 3000 Pluton de 25Kw

Liste non exhaustive